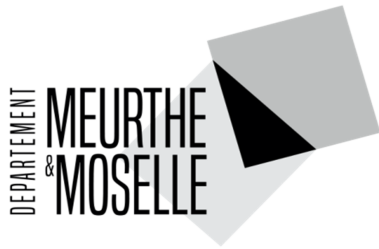


**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 3 - MARS 2018
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 19 mars 2018**



COMMISSION PERMANENTE DU 19 MARS 2018

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 19 MARS 2018**, à **14 H 15**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAL-TARNUS Corinne, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, M. CORZANI André, Mme FALQUE Rose-Marie, MM. HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, Mmes LUPO Rosemary, MARCHAND Agnès et MAYEUX Sophie, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. ARIES Christian, MINELLA Jean-Pierre, MARCHAL Michel, Mmes CRUNCHANT Sylvie, PILOT Michèle, RIBEIRO Manuela, MM. BRUNNER Gauthier et BLANCHOT Patrick

RAPPORT N° 1 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ENTRE LE CHRU DE NANCY ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE VACCINATION -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°4 à la convention entre le CHRU de Nancy et le département relative à la réalisation d'un programme de vaccination,
- et autorise son président à signer cet avenant, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - ADHESION AGIR : LE TRANSPORT PUBLIC INDEPENDANT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion du département de Meurthe-et-Moselle à l'association AGIR,
- approuve le paiement de la cotisation annuelle de 2 000,00€,
- et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le programme 281-Opération 006-article 6281.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE RESEAU GERONTOLOGIQUE RESAVAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat entre le département et le réseau gérontologique RESAVAL,
- autorise son président à la signer au nom du département,

- confirme le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 550€ au titre de l'adhésion du Département à l'association du réseau du Val de Lorraine,

- confirme la représentation du département au conseil d'administration de RESAVAL par Monsieur Anthony CAPS - conseiller départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES ET A LA PCH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- dossier 5818341 : remise gracieuse pour un montant de 300 €, ce qui ramène la dette à un montant de 390,39 €,
- dossier n° 5612293 : remise gracieuse pour le montant total de la dette de 570.30€,
- dossier n° 5806269 : maintien de la dette de 409,60 €,
- dossier n°5310309 : exonération partielle de 1 820,98 € de la dette de monsieur L.C. de 2 820,98 € pour la réduire à 1 000 €.

Cette délibération est adoptée :

- à l'unanimité pour les dossiers n° 5612293, n° 5806269, n° 5310309

- à la majorité pour le dossier n° 5818341, les élus du groupe « Union de la Droite et du Centre » ayant déclaré vote contre sur ce dossier.

RAPPORT N° 5 - AIDES A LA PIERRE. PROLONGATION OPAH DE LA CC MOSELLE ET MADON ET DE LA CC DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide les projets d'avenants aux conventions d'OPAH de la communauté de communes de Moselle et Madon et de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois,

- et autorise son président à les signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - CONVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR LA REALISATION DES CONTROLES DE NON DECENCE DES LOGEMENTS DANS LE CADRE DU FSL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy pour la réalisation des contrôles de non décence dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement,

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- accorde une subvention de 50 000 € pour la réalisation de cette prestation durant la période de la délégation de compétence,

- et précise que les crédits nécessaires seront affectés au programme P441 - O010 Fonds de Solidarité pour le Logement Métropole - E09 EPF FSL.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - AIDES A LA PIERRE EN FAVEUR DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLIC. - MODALITES DE FINANCEMENT SUR LES CREDITS DEPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide les modalités d'attribution des fonds propres du département pour les aides à la pierre en faveur des logements locatifs sociaux publics,

- accorde une subvention de 100 000 € à mmH pour la création de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) à Gerbéviller,

- approuve la convention-type relative au versement des subventions au titre des fonds propres « aide à la pierre – parc public » du département,

- autorise son président à signer au nom du département une convention avec MMH, sur la base de la convention-type.

- et précisé que ces dépenses seront prélevées sur l'AP P445 2017-2022 Aides départementales à la pierre – Aides propres E01, opération O001;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - AUTORISATION TEMPORAIRE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION DE PARCELLE DU COLLEGE CLAUDE LE LORRAIN PAR L'ASSOCIATION LORRAINE D'AIDE AUX PERSONNES GRAVEMENT HANDICAPEEES (ALAGH) - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, l'avenant n°2 à la convention d'autorisation temporaire de passage et d'occupation d'une partie de la parcelle du collège Claude le Lorrain par l'ALAGH.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans les rapport,

- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de Mme Farida DEHAS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE DANS LES COLLEGES - AVENANT A LA CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition d'un véhicule, portant modification de l'article 2 et autorisant le conseiller principal d'éducation à utiliser le véhicule,

- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser au collège René Nicklès à Dommartemont une subvention complémentaire d'un montant de 5 102 € pour l'année 2016/2017,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - DOTATIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION MUTUALISEE AVEC LA REGION GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions selon le tableau présenté dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux lycées ou collèges concernés les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344, opération 006, enveloppe 01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES ET OPERATION PETIT-DEJEUNER EN COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 732 € au collège Louis Aragon de Jarny et une subvention de 879 € au collège Jean de la Fontainede Laxou,

- autorise son président à les verser directement aux établissements concernés, au nom de département,

- et précise que les crédits disponibles seront prélevés sur le programme P344- Moyens de fonctionnement des établissements, opération O021- Approvisionnement local.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits sont prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - CONVENTION DE PARTENARIAT "COLLEGES LAB"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention de partenariat " Collèges Lab ",
- attribue la somme de 20 000 € au collège Vincent Van Gogh de Blénod-lès-Pont-à-Mousson,
- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le programme P344 - Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O015 - Renouvellement des équipements mobiliers, Enveloppe E08 - AP 2013/2026 Rénovation équipement mobilier.

Lors du vote correspondant, Mme RIBEIRO déclare voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**RAPPORT N° 17 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS
DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - DOTATIONS POUR L'ACCUEIL ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS DANS LES
COLLEGES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT LIE A
L'ENSEIGNEMENT - (U.D.D.E.N.)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 400 € à l'Union des délégués départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P346-O006 Education artistique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 24 600 euros, seront prélevés au budget P 364 E01 O008.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - OLYMPIADES DES COLLEGES 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au comité départemental UNSS une subvention de 14 500 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget P 364 O010 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : ASSOCIATION COEXISTER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 600 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaire suivante, P321 Engagement et Citoyenneté, P321O001 Subventions citoyenneté, E01 EPF avec gestion de dossier, Nat comptable 6574.30 subvention de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 1 000 € à l'association Initiatives Solidarité Sénégal,
- 800 € à l'association Terre Africaine,
- 2 000 € à l'association Burkin'Action,
- 3 500 € à l'association Echange et Partage avec le Bénin,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité :

- 1 abstention : M. BINSINGER,
- 6 voix contre : Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM. BAZIN et PIZELLE,
- 39 voix pour.

RAPPORT N° 24 - PLANETE CLE DE SOL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 000 € à l'association "Planète Clé de Sol" pour son action auprès des enfants hospitalisés,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332-O003 Musique Vivante en Institutions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - COMPAGNIES DE THEATRE AVEC GESTION D'UN LIEU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
 - la Compagnie du Jarnisy, pour 20 000 €,
 - la compagnie Théâtre en Kit, pour 15 000 €,
 - la compagnie En Verre et Contre Tout, pour 7 000 €.
- autorise son président à signer les conventions correspondantes au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – 0009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2017 CONCERNANT L'ANIMATION DU CHATEAU DES LUMIERES A TRAVERS LA CONCEPTION D'UN PAVILLON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de partenariat 2016/2017 entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,
- et autorise son président à le signer au nom du département,

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 28 voix pour,
- 16 voix contre : les élus du groupe Union de la Droite et du Centre, à l'exception de Mmes LASSUS et PAILLARD qui déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 27 - ACCEPTATION DE LA DONATION DU PAVILLON
EPHEMERE PAR L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE
DE NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la donation de l'ENSAN proposée en faveur du département de
Meurthe-et-Moselle pour le château des Lumières - Lunéville,

- autorise son président à signer la convention de donation au nom du
département,

- et précise que l'inscription de ce don au patrimoine départemental sera faite lors
de la session du 25 juin 2018.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 28 voix pour,

- 16 voix contre : les élus du groupe Union de la Droite et du Centre, à l'exception
de Mmes LASSUS et PAILLARD qui déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 28 - EXPOSITION : DEMANDES DE PRET DE DOCUMENTS
ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la demande de prêt de la Ville de Sarrebourg / Musée du pays de
Sarrebourg,

- et autorise son président à signer les conventions de prêt, au nom du
département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - PRÊT DU DÉPARTEMENT AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001, enveloppe E 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O002

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CTS - INVESTISSEMENT - APRES-MINES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E05 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas prendre part au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la modification de la subvention de la commune de Bouxières-aux-Dames, telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- accepte la modification de subvention proposée pour la commune de Froville,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CTS- INVESTISSEMENT- SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- accepte les modifications proposées pour les communes de Maixe et de Réménoville,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le département et l'association Apavat – Fajet,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 130 000 € à l'association départementale des maires pour l'année 2018,
- approuve la convention correspondante à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des maires de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à signer ce document au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - CONVENTIONS FINANCIERES ANNUELLES AVEC LES AGENCES D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT (SCALEN, AGAPE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions financières de partenariat avec :

- l'AGAPE et le département de Meurthe-et-Moselle,
- SCALEN et le département de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - TELEPHONIE MOBILE ZONE BLANCHE : CONVENTION D'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES PROPRIETE DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes propriétés du département de Meurthe-et-Moselle à passer entre le département et les opérateurs leaders Free Mobile et Orange France pour les 11 sites référencés au rapport,

- et autorise son président à signer chacune des conventions au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION RN4 - MISE A 2X2 VOIES DE LA SECTION GOGNEY - SAINT-GEORGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département la convention définissant les conditions de financement des études de l'opération de la mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Gogney en Meurthe-et-Moselle et de Saint-Georges en Moselle,
- précise que le montant de 750 000 euros de la présente convention correspond au financement nécessaire à la réalisation des études de cette opération,
- et précise que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage à participer au financement à hauteur de 75 000 euros (10%).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - PLANTATIONS - AMENAGEMENTS D'INTERETS ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS SUR EMPRISES COMMUNALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre :
 - le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de GONDREVILE,
 - le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE,
- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - COTISATION AMORCE 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adhère pour 2018, à l'association AMORCE pour un montant de 1 574€,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération P251O035 Cotisations ENS ligne 6281.738 FD Concours divers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - PROJETS LOCAUX - BIODIVERSITE PAYSAGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Opération Lunévillois

- accorde des subventions à la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle pour :

Investissement

- 6 400 € pour les travaux d'aménagement liés à l'accueil du public sur ENS « Plain »,
- 16 000 € pour les études dans l'ENS « Zone alluviale de la Meurthe »,
- 25 520 € pour les actions en régie (période octobre 2017 à décembre 2018).

Fonctionnement

- 2 461 € pour le volet « communication ».

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'AP biodiversité Paysage 2016-2021 et sur l'AE Biodiversité Paysage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations/prestations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 147 258,58 € soit :

- 50 958,58 € à HANDI 54 pour son action départementale 2018 "Diagnostic santé-orientation professionnelle ",

- 81 900 € à ESPOIR 54 pour son action départementale 2018 "Appuis spécifiques",
- 9 600 € à BTP CFA Lorraine pour son action « SAS de rénovation énergétique » pour la période du 08/01/2018 au 13/04/2018,
- 4 800 € pour l'action "les Moissons de l'emploi",

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 - articles 6568 et 6288 sous fonction 564 - programme 412 - enveloppe 18 - opérations 024 et 0025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2018 - ACTION " DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ENTRE L'INSERTION ET LES ENTREPRISES "

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer les opérations suivantes :

Val de Lorraine : Contribuer à l'animation territoriale, mobiliser la clause sociale et développer le partenariat avec les entreprises en faveur de l'insertion.

- Coût total : 68 350,40 €
- FSE sollicité : 41 010,24 €

Terres de Lorraine : Contribuer à l'animation territoriale, mobiliser la clause sociale et développer le partenariat avec les entreprises en faveur de l'insertion.

- Coût total : 57 170,93 €
- FSE sollicité : 34 306,20 €

Briey : Contribuer à l'animation territoriale, mobiliser la clause sociale et développer le partenariat avec les entreprises en faveur de l'insertion.

- Coût total : 49 057,10 €
- FSE sollicité : 29 434,26 €

Longwy : Contribuer à l'animation territoriale, mobiliser la clause sociale et développer le partenariat avec les entreprises en faveur de l'insertion.

- Coût total : 53 105,09 €
- FSE sollicité : 31 863,05 €

- approuve la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer les quatre opérations de chargé de développement du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour un montant de **136 613,75 €** soit un taux de subvention correspondant à 60 % des dépenses éligibles,

- et autorise son président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2018 - ACTION " MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES ALLOCATAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET PORTEURS DE PROJET "

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer la mission d'accompagnement spécifique des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants et porteurs de projets sur les six territoires de Meurthe-et-Moselle du 01/04/2018 au 31/12/2018 à hauteur de 98 917,12 €, soit un taux de subvention correspondant à 60 % des dépenses éligibles,

- et autorise son président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPEEN - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DE DEMANDEURS D'EMPLOI

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la demande de subvention auprès du fonds social européen au titre de l'inclusion sociale pour financer le dispositif de l'accompagnement global de demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés sociales et professionnelles freinant leurs démarches vers l'emploi à hauteur de 348 075,24 € du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit un taux de subvention correspondant à 60 % des dépenses éligibles,

- et autorise son président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT A L'INNOVATION ET A LA MOBILISATION ECONOMIQUE (C2IME) - COTISATION 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde la participation financière de 2 000 € correspondant à la cotisation du conseil départemental adhérent au C2IME,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le programme 114, opération 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - CREATION DE L'ASSOCIATION INNOV'AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- donne son accord pour que le département de Meurthe-et-Moselle soit membre fondateur de l'association Innov'Autonomie,

- mandate son président pour signer tout document nécessaire à la création de l'association,
- décide d'adhérer à l'association Innov'Autonomie pour un montant de cotisation annuelle de 30 000 € dont, pour cette première année 2018, 20 000 € en numéraire et 10 000 € en valorisation,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018 P 114, O002.
- adopte les statuts de l'association,
- et désigne 2 membres pour siéger au sein de l'association pour le compte du département :
 - M. Laurent TROGLIC – Vice-président délégué au développement économique et à l'attractivité.
 - Mme Annie SILVESTRI - Vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes.

Lors du vote correspondant, Mmes LUPO et RIBEIRO déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 53 - AIDE DEPARTEMENTALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : EVALUATION DES PROGRAMMES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide dans le cadre de l'aide départementale à l'immobilier d'entreprise, de :

* transformer les avances remboursables en subvention pour les entreprises ayant respecté leur engagement au titre du programme 2008 et 2009 :

- Loraplast à Essey-lès-Nancy,
- PCB Industries à Gondreville,
- LTI à Dombasle-sur-Meurthe,
- Charpentes Galland à Toul,
- EPACT à Damelevières,
- Alliance Fromagère à Nancy,
- LDM à Neuves Maisons,

* procéder à un abandon de créances pour les entreprises suivantes :

- Technolak à Pompey,
- Klein Agglomérés à Atton,

* clôturer le dossier au titre du programme 2009 pour lequel l'entreprise SARL ST POLE à Bertrichamps a fait l'objet d'une liquidation judiciaire,

- et autorise son président à signer tout document relatif à ces décisions, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHP.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement de:

- deux appareils auditifs pour Mme MHG d'un montant de 2 780,58 €,
- deux appareils auditifs pour Mme IA d'un montant de 1 742,34 €.

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le compte 65113-0211 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - CENTRE DES MEMOIRES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION METROPOLE - DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la métropole du Grand Nancy, venant modifier la convention du 21 novembre 2012 en ses articles 1 et 2 relatifs à la largeur du nouveau sentier à proximité du Centre des mémoires,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - PROROGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION G.A.S.P.A.R**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la prorogation pour un an de la mise à disposition du domaine public départemental établie au profit de l'association G.A.S.P.A.R., moyennant une redevance de 27 € charges comprises, d'espaces situés dans l'enceinte du C.A.D., 48 esplanade Jacques Baudot à Nancy et définis à la convention annexée au rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - COLLEGE DE BAYON - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION POUR ACCES AU CHANTIER**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition gracieuse, de l'emprise de 1000 m² environ à prendre dans les parcelles appartenant à la commune de Bayon cadastrées section AI n°303, 309, 314 et 319, afin de permettre l'accès au chantier diligenté par le département pour la reconstruction de la demi-pension du collège de l'Euron à Bayon et servir de lieu de stockage,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - COLLEGE DE BACCARAT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant à la convention du 28 octobre 2015, à passer entre la commune de Baccarat et le département, pour une participation financière à une prestation de division parcellaire pour un montant de 180 € TTC,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - ECHANGES DE PARCELLE - ESPACE NATUREL SENSIBLE VALLEE DE LA MEURTHE -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'échange sans soulte des parcelles désignées ci-après dans le cadre d'acquisitions foncières d'espaces naturels sensibles :

- acquisition des parcelles F 254, 260, 263 et 279 situées dans l'espace naturel sensible de la Vallée de la Meurthe et Natura 2000 d'une valeur vénale de 1 282 € appartenant à Monsieur Olivier GARLAND demeurant à Azerailles, conformément à l'estimation du Domaine rendue en date du 22 décembre 2017,
- vente de la parcelle ZA 86 sans intérêt écologique par le département à Monsieur Olivier GARLAND d'une valeur vénale de 1 282 €, conformément à l'estimation du Domaine rendue en date du 22 décembre 2017,
- les frais de notaire étant réglés par moitié par chacune des parties,

- autorise le prélèvement de la somme de 1 282 € sur l'opération P251 O004 sites prioritaires, ligne 157- 2118.738,
- autorise l'encaissement de la recette de 1 282 € sur l'opération P561, sortie de biens pour la constatation de la plus value dans le cadre comptable,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 60 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER AVEC LES COMMUNES DE CRION ET GERMONVILLE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de Crion et de Germonville, conformément au rapport,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 61 - RD 958A - PONT-A-MOUSSON - ECHANGE DE
PARCELLES SANS SOULTE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de la rétraction de la SARL COLOMBE, renonçant à être partie à l'échange que vous avez approuvé par la délibération n° 31080 de la commission permanente du 6 juin 2017,
- approuve l'échange des parcelles entre l'indivision composée de Mmes Christiane JACQUEMIN, Valérie JACQUEMIN, Brigitte SZCZEPANIAK, Monique DURAND et le département, aux conditions indiquées dans le rapport,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - RD 974 - OPERATION ROUTIERE DE DEVIATION A ALLAIN - PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la prorogation pour cinq ans de la déclaration d'utilité publique, prise par arrêté préfectoral du 23 avril 2013, relative aux travaux de déviation de la route départementale 974 à ALLAIN,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 31282 DU 4 SEPTEMBRE 2017 - LIAISON BELVAL - A 30 - ACQUISITION DE PARCELLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule et remplace la délibération n° 31 282 du 4 septembre 2017,

- approuve l'acquisition par le département sur l'établissement public d'aménagement Alzette-Belval des parcelles listées dans le tableau ci-dessus, d'une surface totale de 21 ha 99 a 85 ca pour le prix de 105 592,80 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - CONVENTION TYPE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention type de gestion du domaine public routier jointe au rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - SPL X-DEMAT - CESSION D' ACTIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession, au prix de 15,50€, d'une action de la SPL X-DEMAT détenue par le conseil départemental, à chaque collectivité ou groupement de collectivités de Meurthe et Moselle listés dans le tableau joint en annexe, en vue de leur entrée au pacte d'actionnariat de la société,
- autorise son président à signer les actes s'y rapportant, au nom du département,
- et autorise son président à émettre les titres de recette correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - SPL X-DEMAT - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COLLECTIVITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à :
 - signer les conventions de mises à disposition,
 - à percevoir les recettes correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le don d'ordinateurs selon les propositions du rapporteur,
- approuve la convention à signer entre le département de Meurthe et Moselle et les écoles ou associations concernées,
- et autorise son président à signer la convention avec chaque école ou association, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - ADHESION A LA SOCIETE FRANÇAISE D'EVALUATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion à la Société Française de l'Evaluation pour la somme de 1 000 € imputée au chapitre 011 article 6281 sous fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 69 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 3,97% :
BATIGERE (MONT-SAINT-MARTIN)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre Batigère NE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à Batigère à hauteur de 3,97 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 10 220 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer l'opération du programme d'investissement, haut de bilan.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de cette ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt Montant	Prêt Haut Bilan 10 220 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt 1ère période : - durée de la phase du différé d'amortissement 2ème période : - durée de la phase d'amortissement	40 ans - 20 ans - 20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index - 1ère période de la phase du différé d'amortissement - 2ème période de la phase d'amortissement	- Taux fixe - Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel - 1ère période de la phase du différé d'amortissement - 2ème période de la phase d'amortissement	- taux fixe de 0 % - taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement pour la 2ème période d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite.
Modalité de révision pour la 2ème période d'amortissement	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances pour la 2ème période d'amortissement	0 %

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

Ce prêt contribue à la poursuite de la politique menée par Batigère en matière de transition énergétique par l'accentuation du volume de travaux liés aux économies d'énergie sur leur patrimoine. L'objectif est d'atteindre une classification de consommation énergétique de niveau C (actuellement D).

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 70 - AUTORISATION DES MANDATS SPECIAUX -
CONGRES DE L'UNION REGIONALE DES OEUVRES ET ORGANISMES
PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPPS)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- le déplacement de Mme Agnès MARCHAND au 33ème congrès de l'URIOPPS qui se déroulera les 4 et 5 avril 2018,
- la prise en charge des frais d'inscription à hauteur de 450 €,
- la prise en charge des frais réels engagés pour :
 - * le déplacement en train (AR en TGV- 2nd classe),
 - * l'hébergement et le petit déjeuner pour 2 nuits à hauteur de 180€,
 - * les repas, sur la base de 4 repas à hauteur de 100€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H40.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le
LUNDI 16 AVRIL 2018, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

